

LETTRE D'ENTENTE 2018-2020 – NUMÉRO 01

ENTRE D'UNE PART :

**LA FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE CÉGEP FEC (CSQ) AU NOM
DU SYNDICAT DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS DU CENTRE DE FORMATION EN
MESURES D'URGENCE DE LÉVIS (CSQ)**

ET

D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

**CONCERNANT LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DES ARBITRES
DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION**

À la suite de la démarche visant la nomination du président des arbitres du secteur de l'Éducation, M^e André G. Lavoie, les parties conviennent de procéder à la mise à jour de la convention collective 2018-2020 liant la Fédération des enseignantes et enseignants de Cégep FEC(CSQ) au nom du Syndicat des professeures et professeurs du Centre de formation en mesures d'urgence de Lévis (CSQ) et le Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) en ajoutant le nom de M^e André G. Lavoie à la liste des arbitres à titre de président des arbitres à la clause suivante :

Remplacer la clause :

9-2.07

Un grief soumis à l'arbitrage, conformément aux dispositions de la convention collective, est jugé par un tribunal formé d'une (1) ou d'un (1) arbitre.

Toutefois, l'une ou l'autre des parties peut, lors de la fixation du rôle, demander de procéder devant un tribunal composé d'une (1) ou d'un (1) arbitre accompagné de deux (2) assesseures ou assesseurs nommés par les parties nationales.

L'arbitre est choisi parmi les personnes suivantes :

Barette, Jean	Faucher, Nathalie	Ménard, Jean-Guy, premier arbitre
Bastien, François	Ferland, Gilles	Morency, Jean-M.
Beaupré, René	Flynn, Maureen	Morin, Marcel
Bertrand, Richard	Fortin, Pierre A.	Saint-André, Yves
Blais, François	Gagnon, Denis	Saint-Georges, Andrée
Brault, Serge	Ladouceur, André	Tousignant, Lyse
Charbonneau, Daniel	Lamy, Francine	Tremblay, Denis
Côté, André C.	L'heureux, Joëlle	Villaggi, Jean-Pierre
Côté, Robert	Martin, Claude	

La révision de la liste des arbitres est effectuée par centrale syndicale du secteur collégial, simultanément à la négociation pour le renouvellement de la convention collective.

Par :

9-2.07

Un grief soumis à l'arbitrage, conformément aux dispositions de la convention collective, est jugé par un tribunal formé d'une (1) ou d'un (1) arbitre.

Toutefois, l'une ou l'autre des parties peut, lors de la fixation du rôle, demander de procéder devant un tribunal composé d'une (1) ou d'un (1) arbitre accompagné de deux (2) assesseurs ou assesseuses nommés par les parties nationales.

L'arbitre est choisi parmi les personnes suivantes :

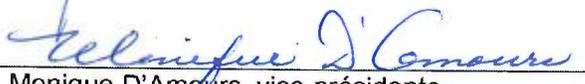
Barette, Jean	Faucher, Nathalie	Ménard, Jean-Guy
Bastien, François	Ferland, Gilles	Morency, Jean-M.
Beaupré, René	Flynn, Maureen	Morin, Marcel
Bertrand, Richard	Fortin, Pierre A.	Saint-André, Yves
Blais, François	Gagnon, Denis	Saint-Georges, Andrée
Brault, Serge	Ladouceur, André	Tousignant, Lyse
Charbonneau, Daniel	Lamy, Francine	Tremblay, Denis
Côté, André C.	Lavoie, André G., premier arbitre	Villaggi, Jean-Pierre
Côté, Robert	L'heureux, Joëlle	
	Martin, Claude	

La révision de la liste des arbitres est effectuée par centrale syndicale du secteur collégial, simultanément à la négociation pour le renouvellement de la convention collective.

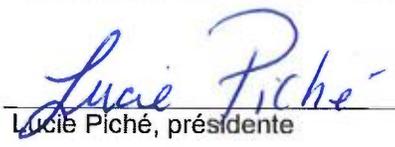
EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Québec, ce 30^e jour du mois de sept 2018.

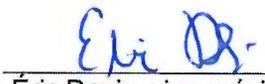
POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)


Brigitte Langelier, présidente


Monique D'Amours, vice-présidente

POUR LA FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET
ENSEIGNANTS DE CÉGEP (FEC (CSQ))


Lucie Piché, présidente


Eric Denis, vice-président